



## DELIBERATION N° D2022\_14

\*\*\*\*\*

Nombre de conseillers : L'an 2022, le 28 juin, le conseil municipal de la commune de Soustelle s'est réuni à la  
En exercice : 11 mairie, sous la présidence de M. Georges RIBOT, maire, en session ordinaire, après avoir  
été convoqué conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des  
Collectivités Territoriales.

Présents : 8

Votants : 9

Présents : Georges RIBOT, Ophélie COEURDACIER DE GESNES, Jean Pierre OZIL, Christian  
PRIVAT, Claude SOLEIROL, Éric PRIVAT, Jérôme NOGARET, Laurent BRUNEL,

Représentés : Sébastien KUBANI par Ophélie COEURDACIER DE GESNES

Absent Excusés : Loïc VOILLIOT, Céline LINGERAT

est nommé secrétaire : Ophélie COEURDACIER DE GESNES

### Objet : **Attributions de Subventions aux associations :**

Le Maire expose au conseil municipal la demande de subvention à l'association suivante :

« Amicale des Chasseurs de Sangliers Lamelouze-Soustelle »

Après avoir examiné cette demande et en avoir délibéré, le conseil municipal

#### **DECIDE :**

D'allouer la somme de 1000 € à cette association.

Cette subvention sera imputée à l'article 6574

ADOPTÉ : A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Georges RIBOT

